Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260306-2026_03_05-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 mars 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 10
Votants : 12
Procuration : 2

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry - DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline - HUGUEL Yves - JÉHANNO Stéphane - LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis - PANHALEUX Firmin - POSSÉMÉ André

Absents excusés : Brohan Paul - PANHALEUX Firmin - PIQUET Joseline

Absents non excusés : NEVOUX Claude - LEBEDEFF William

Pouvoirs : PANHALEUX Firmin à BONNE Dominique / PIQUET Joseline à DRUGEON Marie Christine

Secrétaire de séance : Régis MONNIER

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 9 mars 2026

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 6 mars 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

2026-03-05_ Finances – Dispositif du 1 % artistique (information DRAC)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les précisions transmises par la DRAC concernant l'application du 1 % artistique dans le cadre du projet de médiathèque.

Le budget du 1 % est calculé sur le montant HT des travaux à l'avant-projet définitif (APD), à l'exclusion des dépenses de voirie, de réseaux et d'équipement mobilier.
Lorsque le montant du 1 % est inférieur à 30 000 €, il est possible d'acquérir une ou plusieurs œuvres existantes, après avis de la conseillère arts visuels de la DRAC.
La DRAC recommande une mise en concurrence d'au moins deux artistes afin de garantir la diversité des propositions et l'adéquation avec le bâtiment.

Il est précisé que l'œuvre n'a pas vocation à être intégrée aux plans du bâtiment.
Le 1 % artistique n'étant pas une subvention, il ne doit pas apparaître dans le budget de l'opération.

La DRAC met à disposition un guide pratique relatif au 1 % artistique et propose d'organiser un rendez-vous téléphonique afin d'accompagner la commune dans cette démarche.

Pour le projet de médiathèque, le montant estimatif du 1 % s'élève à environ 5 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des informations présentées et valide à l'unanimité la poursuite de la démarche liée au 1 % artistique.
Le conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer l'engagement du 1% artistique et déposer la demande de subvention à la DRAC.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260306-2026_03_05-DE

Pour : 12 - contre : 0 - Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
R. MONNIER

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

D.BONNE

MAIRIE DE SAINT-GRAVE
56 (Morbihan)